



**PRÉFET  
DE LA  
CÔTE-D'OR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale des territoires  
de la Côte-d'Or**

Service préservation et aménagement de l'espace  
Bureau chasse forêt

**ARRETE PREFECTORAL du 25 avril 2024  
ordonnant la régulation de blaireaux par un lieutenant de louveterie sur la commune  
de MONTAGNY-LES-SEURRE**

Le préfet de la région Bourgogne Franche-Comté,  
Préfet de Côte d'Or

**VU** l'article L.427-6 du code de l'environnement ;

**VU** l'article L.2122-21-9° code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°1438/SG du 29 septembre 2023 donnant délégation de signature à Madame Florence LAUBIER, directrice départementale des territoires de Côte-d'Or ;

**VU** l'arrêté n° 43 du 10 janvier 2024 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires de côte -d'or ;

**VU** le signalement de Monsieur Jean-Yves JANVIER, chef de service au conseil départemental, de la présence de terriers de blaireaux sous les routes départementales 110 et 35 ;

**VU** le compte rendu du lieutenant de louveterie, territorialement compétent, Monsieur Jean-Luc LOIZON, confirmant la présence de très nombreux terriers de blaireaux et les dégâts occasionnés ;

**CONSIDÉRANT** l'importance des dégâts occasionnés par les blaireaux sur ces routes départementales ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient d'intervenir afin de limiter les dégâts causés par les blaireaux et permettre la reconstruction des routes ;

**SUR** proposition de Madame la Directrice départementale des territoires de la Côte-d'Or ;

## A R R E T E

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> : Objet et période**

Monsieur Jean-Luc LOIZON, lieutenant de louveterie territorialement compétent est autorisé à réguler les blaireaux sur les routes départementales 110 et 35, sur la commune de MONTAGNY-LES-SEURRE.

La présente autorisation est valable jusqu'au 15 juin 2024 inclus.

### **ARTICLE 2 : Modalités d'intervention**

Monsieur Jean-Luc LOIZON, lieutenant de louveterie territorialement compétent, pourra s'adjoindre la participation de toute personne jugée utile à son bon déroulement, notamment d'agents assermentés du Conseil départemental.

Cette opération de régulation sera effectuée par piégeage, à l'aide de collets à arrêtoir.

### **ARTICLE 3 : Obligation**

En dehors de la mise en œuvre de ce dispositif spécial, toute initiative individuelle non autorisée de recherche, de repérage, de capture ou d'abattage des animaux est interdite.

### **ARTICLE 4 : Bilan**

À l'issue des opérations, un compte rendu détaillé devra être adressé à la Direction départementale des territoires, Bureau Chasse Forêt, 57 rue de Mulhouse, 21000 DIJON, ou transmis par courriel à l'adresse suivante : [ddt-cf-spae@cote-dor.gouv.fr](mailto:ddt-cf-spae@cote-dor.gouv.fr) ou [camille.gautier@cote-dor.gouv.fr](mailto:camille.gautier@cote-dor.gouv.fr)

### **ARTICLE 5 : Recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon dans les deux mois à compter de sa notification, soit par courrier, soit par le biais du site de téléprocédure [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **ARTICLE 6 : Exécution**

La directrice départementale des territoires, le chef du service départemental de l'Office français de la biodiversité, le commandant du Groupement départemental de la gendarmerie nationale ainsi que le lieutenant de louveterie territorialement compétent, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour la directrice départementale des territoires,  
le responsable du bureau chasse-forêt,



Emeric BUSSY